

Avis n° 2015-0253
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 mars 2015
rendu à la demande de l'Autorité de la concurrence portant sur la situation d'Altice et
Numericable Group concernant la mise en œuvre des engagements relatifs à la cession
des activités de télécommunication mobile d'Outremer Telecom à La Réunion et à
Mayotte

AVERTISSEMENT

Le présent document est un document public. Les données et informations protégées par la loi ont été supprimées et sont présentées de la manière suivante : [SDA...]

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'ARCEP »),

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32-1 et L. 36-10 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-10 ;

Vu la décision de l'Autorité de la concurrence n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014 relative à la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice et les engagements présentés par la société Numericable Group ;

Vu la décision de l'Autorité de la concurrence n° 15-SO-01 du 22 janvier 2015 relative à une saisine d'office de la situation d'Altice et Numericable Group concernant la mise en œuvre des engagements annexés à la décision n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014 ;

Vu l'avis n° 2014-0815 du 22 juillet 2014 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes rendu dans le cadre de la décision n° 14-DCC-160 précitée ;

Vu le courrier enregistré le 28 janvier 2015, par lequel l'Autorité de la concurrence sollicite l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sur la situation d'Altice et Numericable Group concernant la mise en œuvre des engagements relatifs à la cession des activités de télécommunication mobile d'Outremer Telecom à La Réunion et à Mayotte ;

Vu les éléments transmis par l'Autorité de la concurrence par courrier enregistré le 30 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré le 3 mars 2015,

Table des matières

I. Objet de la saisine.....	3
II. Les enjeux concurrentiels des marchés à La Réunion et à Mayotte.....	4
III. Examen des mouvements tarifaires	5
1. Modifications des tarifs des opérateurs mobiles.....	5
a. Mouvements tarifaires d’Outremer Telecom	5
b. Mouvements tarifaires des concurrents.....	6
c. Positionnement relatif des opérateurs	7
2. Analyse de la hausse des tarifs d’Outremer Telecom	8
IV. Les modalités de la cession et le projet du repreneur	11
1. L’autonomie du repreneur au regard de la mise en œuvre des engagements par Outremer Telecom	11
2. L’autonomie du repreneur au regard de l’appréciation de son projet	13
V. Conclusions	14
ANNEXE 1. Tarifs des opérateurs mobiles	16
ANNEXE 2. Évolution du positionnement des opérateurs.....	31

I. Objet de la saisine

Le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé, par sa décision n° 14-DCC-160, la prise de contrôle de SFR par Altice Numericable Group, sous réserve d'engagements.

Cette opération rapproche deux opérateurs de télécommunications actifs en France. Elle a, en particulier, des effets concurrentiels considérables sur les territoires de La Réunion et Mayotte, où elle conduit au rapprochement de deux acteurs importants : SRR (contrôlé par SFR) et Outremer Telecom/Mobius (contrôlé par Altice-Numericable), tendant au renforcement d'acteurs déjà dominants, à la possible constitution d'un duopole et à l'affaiblissement de la concurrence.

Afin de remédier aux problèmes de concurrence posés, le groupe Numericable s'est notamment engagé à céder les activités de télécommunication mobile d'Outremer Telecom à La Réunion et à Mayotte. Les engagements encadrent le processus de cession, en indiquant en particulier que la partie cédante, jusqu'à la cession, « *préservera la viabilité économique, la valeur marchande et la compétitivité de l'Activité cédée Outre-mer, conformément aux bonnes pratiques commerciales et fera ses meilleurs efforts pour éviter tout risque de perte de compétitivité de l'Activité cédée Outre-mer* ».

Au cours du quatrième trimestre 2014, alors que la cession n'avait pas encore eu lieu, Outremer Telecom a annoncé des hausses de tarifs touchant plusieurs de ses territoires d'activité, et notamment ses offres mobiles à La Réunion et Mayotte. Ces hausses concernaient des clients déjà abonnés, via des modifications unilatérales des contrats d'abonnement, leur ouvrant ainsi un droit à la résiliation, ainsi que les nouveaux clients, pour lesquels les catalogues affichaient des tarifs relevés.

Le 22 janvier 2015, par sa décision n°15-SO-01, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office des conditions dans lesquelles est assurée par Altice et Numericable Group l'exécution des engagements annexés à la décision n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014, relatifs à la cession des activités de télécommunication mobile d'Outremer Telecom à La Réunion et Mayotte.

Par un courrier en date du 26 janvier 2015, l'ARCEP a été saisie pour avis par l'Autorité de la concurrence.

Par le présent avis, l'ARCEP communique ses observations à l'Autorité de la concurrence.

II. Les enjeux concurrentiels des marchés à La Réunion et à Mayotte

La Réunion comprend trois opérateurs fixe-mobile (Orange Réunion, SRR et Outremer Telecom-Mobius, sous les marques Only et Izi) et trois opérateurs purement fixes sur le marché de détail (Océinde sous la marque Zeop, Idom sur le marché des entreprises et Mediaserv-Canalbox).

L'ARCEP renvoie à son avis n° 2014-0815 en date du 22 juillet 2014 pour une présentation exhaustive des marchés des communications électroniques sur ces territoires (section IV).

La décision n° 14-DCC-160 de l'Autorité de la concurrence autorise la prise de contrôle de SFR par Altice-Numericable sous la condition, notamment, de mettre en œuvre l'engagement de cession des activités mobiles d'Outremer Telecom sur les territoires de La Réunion et Mayotte.

Le rapprochement entre SRR (contrôlé par SFR) et Outremer Telecom-Mobius (détenus par Altice-Numericable) dans ces départements aurait en effet conduit à des problèmes de concurrence très importants, aboutissant notamment à la constitution d'un duopole sur les marchés mobiles.

A La Réunion, SRR bénéficie déjà de parts de marché supérieures à 50 %. Malgré une agressivité commerciale soutenue de la part du troisième opérateur (Outremer Telecom), les parts de marché des acteurs sont restées relativement stables au cours des dernières années. [SDA...]

A Mayotte, les parts de marché d'Orange, troisième opérateur, évoluent mais restent en retrait, et SRR et Outremer Telecom représentent l'essentiel du marché mobile. [SDA...]

L'engagement de cession pris par Altice-Numericable des activités mobiles de l'opérateur Outremer Telecom peut conduire à plusieurs évolutions possibles du marché, qui dépendent notamment du projet de l'acquéreur.

L'ARCEP avait souligné, dans son avis n° 2014-0815, qu'il était important de permettre à un acteur crédible de venir concurrencer les opérateurs en place. En particulier, en raison de la présence de deux opérateurs aux parts de marché importantes, l'ARCEP indiquait que « *les marchés concernés ont une structure qui augmente considérablement les risques liés à une [...] structure en duopole, dans la mesure où un acteur domine sur le marché fixe (Orange) et un autre acteur domine sur le marché mobile (SRR/Outremer Telecom), ce qui augmente encore le risque que l'animation concurrentielle soit insuffisante.* »

Les enjeux concurrentiels, déjà importants sur ces territoires avant la cession, continueront d'appeler à une vigilance particulière, pendant la cession, durant la phase transitoire d'autonomisation progressive du nouvel acteur postérieurement à la cession, et après celle-ci.

III. Examen des mouvements tarifaires

1. Modifications des tarifs des opérateurs mobiles

Les marchés mobiles réunionnais et mahorais sont portés par une tendance à la baisse des tarifs, depuis plusieurs années. Sur chacun de ces territoires, le troisième opérateur (respectivement Outremer Telecom et Orange) est habituellement le plus agressif commercialement. Dans ce contexte, au cours des douze derniers mois, des mouvements tarifaires particulièrement notables ont eu lieu.

La description donnée ci-après est complétée par une description exhaustive des offres et de leurs évolutions, en annexe 1.

a. Mouvements tarifaires d'Outremer Telecom

En 2014, Outremer Telecom propose des offres mobiles à La Réunion et à Mayotte sous deux marques : Only et Rife. A La Réunion, les offres postpayées présentées au catalogue pour les nouveaux clients ont évolué à trois reprises.

Le 1^{er} juillet 2014, le tarif de l'offre d'entrée de gamme « Rife 2h » est passé de 2 € à 4,99 € avec une petite augmentation de son contenu de données.

le 23 octobre 2014, deux forfaits d'Only ont été augmentés :

- le forfait « Next Illimité » à 29,99 €/mois a disparu, ce qui a impliqué une augmentation de tarif à profil de consommation constant, avec un report sur l'offre plus chère (et assortie de plus de services), à 34,99 €/mois ;
- le forfait « Next 4h » est passé de 14,99€/mois à 19,99 €/mois à la même date.

Le 10 décembre 2014, le forfait « Rife 2h » a encore été augmenté, de 4,99 € à 7,99 €.

Parallèlement à ces modifications du catalogue, Outremer Telecom a augmenté les tarifs de certains de ses clients déjà abonnés, en plusieurs temps. Certaines hausses touchaient des anciennes offres qui ne sont plus commercialisées. Ces augmentations se sont appliquées au 1^{er} août 2014 (+2,99€ pour les forfaits Rife 2h), au 1^{er} janvier 2015 (+2€ pour les offres On, Trio, Next et Jeune, +5€ pour l'offre Next² Illimité) et au 1^{er} février 2015 (+3€ pour les forfaits Rife 2h). Ces hausses constituent des modifications unilatérales des contrats de services mobiles liant Outremer Telecom à ses clients.

[SDA...]

Les clients concernés ont reçu un SMS de la part d'Outremer Telecom, qui les informait en particulier que la hausse leur ouvrait un droit à la résiliation sans frais.

A Mayotte, Outremer Telecom a largement refondu sa gamme postpayée en octobre 2014, la rapprochant ainsi de la structure réunionnaise. Les tarifs de la nouvelle grille sont plus bas pour la plupart des profils de consommateurs.

Une hausse y a aussi été appliquée à certains clients déjà abonnés au 1^{er} janvier 2015 (+2€ sur les offres On, Trio, Next et Jeune), qui ont également reçu un SMS d'information.

[SDA...]

A La Réunion comme à Mayotte, les offres prépayées (par carte) n'ont pas été modifiées par Outremer Telecom. Les offres prépayées représentent 36 % du parc à La Réunion (tous opérateurs confondus) et 79 % à Mayotte.

Il convient de noter qu'Outremer Telecom a aussi modifié ses tarifs en 2014 sur d'autres territoires, mais de manière plus limitée. Une hausse de 2 € du tarif d'abonnement mensuel a été appliquée à certains clients mobiles aux Antilles.

Outremer Telecom n'a en revanche pas augmenté ses tarifs sur ses offres fixes.

L'opérateur est finalement revenu sur les hausses tarifaires, ce qu'a indiqué l'Autorité de la Concurrence, le 2 février 2015 dans un communiqué¹ : « *Outremer Telecom (Only) annule les hausses tarifaires annoncées fin 2014 à ses clients de La Réunion et de Mayotte.* » En détail :

- « *elle annule la hausse tarifaire appliquée aux forfaits des abonnés d'Only le 1er janvier 2015 ;*
- *la hausse ayant déjà été appliquée pour le mois de janvier, les clients concernés seront remboursés ;*
- *le catalogue de forfaits d'Outremer Telecom réintègre les anciens forfaits qui avaient été supprimés avec la hausse tarifaire. Ils pourront donc être à nouveau souscrits et coexisteront avec les nouveaux forfaits.* »

b. Mouvements tarifaires des concurrents

Au cours de l'année 2014, les autres opérateurs mobiles ont modifié leurs tarifs, dans le sens d'une baisse franche.

En juillet 2014, Orange a baissé le prix d'une grande partie de ses cartes prépayées et forfaits à La Réunion. Les offres orientées vers les gros consommateurs étaient les plus concernées, avec une baisse allant de 10 € à 30 €/mois. A Mayotte, Orange commercialise trois offres de forfaits bloqués, dont le prix a été divisé par deux en 2014.

En septembre 2014, SRR a procédé à des modifications conséquentes de ses offres à La Réunion, engageant une diminution forte de ses tarifs pour l'ensemble de ses forfaits bloqués et non bloqués, l'offre illimitée perdant par exemple 10 €, tout en étant enrichie en services de données. Ces évolutions se caractérisent par une augmentation significative et sans surcoût

¹ Communiqué de presse de l'Autorité de la concurrence, [Rachat de SFR par Numericable. Outremer Telecom \(Only\) annule les hausses tarifaires annoncées fin 2014 à ses clients de La Réunion et de Mayotte](#), le 2 février 2015.

des communications incluses, ainsi que par le lancement d’offres sans terminal plus avantageuses. A Mayotte, SRR n’a pas fait évoluer ses tarifs au second semestre 2014.

c. Positionnement relatif des opérateurs

A La Réunion, après ces mouvements tarifaires des trois acteurs, à la fin 2014, Outremer Telecom reste l’opérateur le moins cher du marché pour la grande majorité des profils de consommation. L’annexe 2 compare les offres de chaque opérateur, avant et après les mouvements tarifaires, pour différents types de clients.

Les mouvements de baisse d’Orange et SRR, conjugués avec la hausse d’Outremer Telecom, aboutissent à ce que l’écart se réduise de façon importante entre les tarifs du troisième opérateur et les deux autres.

Par exemple, un client d’Outremer Telecom cherchant une heure de voix et des SMS illimités paye toujours 14,99€ pour un forfait sans engagement, mais il trouve une alternative concurrente proposant au moins autant de services pour environ 3€ de plus, alors qu’il fallait 8€ de plus auparavant. Le tableau ci-dessous évalue ces écarts pour plusieurs profils de consommation.

Profil de consommation	Avant la hausse			Après la hausse		
	Forfait Outremer Telecom	Meilleure offre concurrente	Écart	Forfait Outremer Telecom	Meilleure offre concurrente	Écart
1h, SMS illimités	14,99 €	22,90 €	7,91 €	14,99 €	17,90 €	2,91 €
4h, SMS illimités	14,99 €	39,00 €	24,01 €	19,99 €	39,00 €	19,01 €
Voix illimitée, SMS illimités, 1Go	29,99 €	99,00 €	69,01 €	34,99 €	69,00 €	34,01 €

Tableau 1. Comparaison des offres vendues en boutique à La Réunion

Les opérateurs commercialisent également des offres vendues exclusivement en ligne, sous des marques distinctes (Rife pour Outremer Telecom, Red pour SRR, ARM Révolution pour Orange). Sur un marché où la distribution des offres et des terminaux se fait largement par les boutiques, le mode de commercialisation distinct conduit donc à comparer, entre elles, ces offres en ligne. La comparaison entre ces marques (ci-dessous) aboutit également à ce que le positionnement d’Outremer Telecom comme opérateur le moins cher demeure, bien que l’écart se resserre nettement.

Profil de consommation	Avant la hausse			Après la hausse		
	Forfait Outremer Telecom	Meilleure offre concurrente	Écart	Forfait Outremer Telecom	Meilleure offre concurrente	Écart
2h, SMS illimités	2,00 €	9,99 €	7,99 €	7,99 €	9,99 €	2,00 €
Voix illimitée, SMS illimités, 1 Go	19,99 €	29,99 €	10,00 €	19,99 €	29,99 €	10,00 €

Tableau 2. Comparaison des offres vendues en ligne à La Réunion

En revanche, à Mayotte, début 2014, Outremer Telecom avait une gamme de forfaits qui restait plus chère qu'Orange et SRR sur le bas de marché. La simplification de sa gamme menée en octobre 2014 n'a pas comblé l'écart tarifaire qui existait avec Orange sur ce segment mais lui permet d'être désormais plus compétitif que SRR. En revanche, sur le haut du marché et les offres illimités, Outremer Telecom est désormais plus cher qu'Orange en raison des baisses de prix de ce dernier.

Sur le marché du prépayé, aucun opérateur n'a modifié ses offres à Mayotte en 2014. A La Réunion, Outremer Telecom et SRR n'ont pas modifié leurs offres sur la même période, quand Orange a baissé ses tarifs pour les appels à destination de Mayotte et de la métropole. Le positionnement d'Outremer Telecom reste cependant le même, à savoir, légèrement plus compétitif pour les communications locales mais plus cher que SRR pour les appels vers la métropole et Mayotte.

2. Analyse de la hausse des tarifs d'Outremer Telecom

Il convient d'examiner la décision prise par Outremer Telecom au regard des engagements pris par le groupe Numericable, annexés à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014, qui prévoient en particulier que :

« A partir de la Date d'effet et jusqu'au closing, la Partie notifiante préservera la viabilité économique, la valeur marchande et la compétitivité de l'Activité cédée Outre-mer, conformément aux bonnes pratiques commerciales et fera ses meilleurs efforts pour éviter tout risque de perte de compétitivité de l'Activité cédée Outre-mer.

En particulier, la Partie notifiante s'engage à :

- (a) ne pas mener d'actions sous sa propre responsabilité qui produiraient un effet négatif significatif sur la valeur, la gestion ou la compétitivité de l'Activité cédée Outre-mer, ou qui pourraient altérer la nature et le périmètre de l'Activité cédée Outre-mer, ou la stratégie commerciale de l'Activité cédée Outre-mer ;*

(b) mettre à disposition de l'Activité cédée Outre-mer les ressources suffisantes nécessaires à son développement, sur la base et dans la continuité des plans d'entreprise existants. »

Dans ce cadre, l'Autorité relève que la hausse tarifaire a pu produire des effets négatifs significatifs, en particulier sur la valeur et sur la stratégie commerciale de l'activité cédée.

En premier lieu, il y a de fortes chances que la modification des tarifs a engendré une dégradation de l'image de l'opérateur, dans la mesure où Outremer Télécom est un opérateur réputé peu cher à la Réunion. En effet, il faut rappeler que, par le passé, et malgré son positionnement agressif en prix, Outremer Telecom a vu ses parts de marché rester relativement stables. Cela traduit le fait que la compétitivité des offres commerciales ne se joue pas uniquement sur les prix mais tient aussi à d'autres critères tels que la qualité du service, l'étendue de la couverture, etc. En l'occurrence, le réseau d'Outremer Telecom n'est pas aussi développé que celui de ses concurrents, puisqu'il dispose de près de deux fois moins de sites 2G et 3G que les autres opérateurs mobiles à La Réunion et que sa couverture 3G est plus réduite. Dès lors, la cible de clientèle d'Outremer Telecom paraît être constituée de consommateurs principalement intéressés par des tarifs peu élevés plutôt que par d'autres éléments qualitatifs.

En deuxième lieu, dès lors que la téléphonie mobile est un service important dans la vie quotidienne des individus et des entreprises, et que de nombreux clients s'engagent dans des contrats longs avec leur opérateur, les opérateurs peuvent difficilement se permettre des changements tarifaires répétés, sauf à remettre en cause la confiance des utilisateurs. A cet égard, le mouvement tarifaire, par son ampleur, va mécaniquement réduire la marge de manœuvre de l'acquéreur dans sa stratégie commerciale.

En troisième lieu, le mouvement tarifaire a pu obérer l'attractivité commerciale d'Outremer Télécom et, à plus court terme, a pu conduire à une attrition de la base de clients d'Outremer Telecom. Même si leur opérateur reste moins cher que les concurrents (ce qui est le cas à La Réunion), les clients peuvent notamment profiter du désengagement contractuel relatif à la hausse tarifaire, afin de choisir un réseau de meilleure qualité ou de bénéficier d'autres offres.

Les éléments dont dispose l'ARCEP permettent ainsi de relever un accroissement du taux de résiliations pour les clients soumis à la hausse tarifaire, notamment à La Réunion. [SDA...]

[SDA...]

Du fait du retour en arrière de l'opérateur sur son mouvement tarifaire, l'effet a pu être limité. Mais certaines conséquences peuvent être irréversibles et les clients ne reviendront pas tous chez l'opérateur qu'ils ont déjà quitté. Enfin, concernant plus particulièrement Mayotte, où l'opérateur n'est pas moins cher que ses concurrents, les effets ont pu être encore plus grands.

Néanmoins, Outremer Telecom a fait valoir lors de son audition devant l'ARCEP que la hausse tarifaire devait entraîner une augmentation du revenu par client, et que celle-ci pouvait compenser les effets négatifs liés à la potentielle baisse du parc de clients. L'opérateur a indiqué avoir mis en œuvre une décision de bonne gestion, prévue dès l'été 2014 et qui visait à améliorer son chiffre d'affaires et son résultat à terme.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient, tout d'abord, de relever qu'il ne revient pas à l'ARCEP d'apprécier si la hausse tarifaire a *in fine* constitué ou non une décision de bonne gestion de la part de la société Outremer Telecom et si, indépendamment du processus de cession, Outremer Telecom avait prévu d'agir de la sorte.

L'ARCEP considère en revanche que, compte tenu du contexte très particulier du processus de cession et des engagements stricts pris à cette occasion Outremer Telecom aurait dû s'abstenir de mettre en œuvre une telle augmentation. L'ARCEP relève, en particulier, que les mouvements tarifaires ont altéré la stratégie commerciale de l'activité, et ce d'autant plus au regard de leurs conditions tout à fait particulières : les modifications unilatérales de contrat en vue d'augmenter les tarifs sont en effet rarissimes sur les marchés mobiles français et les opérateurs privilégient habituellement la commercialisation active de nouvelles offres auprès de leurs clients, en recueillant leur assentiment volontaire.

Si l'Autorité de la concurrence concluait au non-respect d'engagement, l'ARCEP ne pourrait que l'inviter à réagir fermement, étant donné le niveau élevé des enjeux sur les territoires concernés, avec en particulier des risques sérieux de régression concurrentielle. C'est d'autant plus important que, comme présenté dans la partie suivante, les enjeux les plus élevés sont devant nous, dans la mesure où les modalités de cession et le choix de l'acquéreur des activités sont cruciaux pour le futur de ces territoires.

IV. Les modalités de la cession et le projet du repreneur

Au-delà de la question des mouvements tarifaires d'Outremer Telecom, la vigilance doit évidemment être maintenue sur la suite du processus de cession des activités mobiles d'Outremer Telecom à La Réunion et Mayotte, dont le déroulement emportera des conséquences durables sur l'intensité de la concurrence sur les marchés concernés.

A cet égard, il convient de souligner que dans un futur proche, le lancement des offres 4G sera un rendez-vous stratégique pour les marchés mobiles de ces territoires. De nouvelles autorisations d'utilisation de fréquences seront attribuées, permettant pour la première fois d'offrir des services à très haut débit mobile. Il est important que les acteurs puissent y participer de manière équitable. Si la décision a été prise de différer les attributions à La Réunion et Mayotte pour ne pas interférer avec le processus de cession des activités mobiles d'Outremer Telecom, la perspective de cet événement appelle à une grande vigilance.

1. L'autonomie du repreneur au regard de la mise en œuvre des engagements par Outremer Telecom

Le périmètre des actifs cédés par Altice-Numericable recouvre une partie des actifs permettant d'opérer un réseau mobile et de fournir des services aux utilisateurs. Doivent notamment être cédés, conformément aux engagements, la base de clients, les autorisations d'utilisation de fréquences, du personnel, ainsi que des immobilisations corporelles et incorporelles, des contrats, des baux et des engagements liés à l'activité mobile d'Outremer Telecom à La Réunion et Mayotte.

Cependant, certains actifs ne sont pas cédés alors qu'ils contribuent à l'exploitation du réseau et la fourniture du service mobile par Outremer Telecom.

En effet, Outremer Telecom est un opérateur intégré, qui mutualise une partie de ses activités entre ses zones d'exercice (Réunion-Mayotte et Antilles-Guyane) et ses différents services (fixe et mobile). Les engagements prévoient que *« les actifs mutualisés conservés par OMT feront l'objet de contrats de service tels que décrits ci-après (ci-après, les « Contrats de Service »). Si l'Acquéreur souhaite internaliser certaines de ces prestations ou les sous-traiter à un autre fournisseur qu'OMT, Altice fournira l'ensemble des éléments permettant à l'Acquéreur de mettre en place ses propres opérations et plateformes. »*

Ainsi, certaines fonctions essentielles resteront contrôlées par Outremer Telecom, l'acquéreur pouvant continuer d'y avoir accès par des contrats de service.

[SDA...]

Étant donné qu'Altice-Numericable a fait le choix de ne pas céder les activités fixes d'Outremer Telecom, l'existence transitoire de ces contrats de service est inévitable pour permettre à l'acquéreur d'exercer rapidement son activité, et d'assurer immédiatement la disponibilité de son service aux utilisateurs.

De tels contrats posent néanmoins la question de l'autonomie du nouvel acteur, dès lors qu'ils requerront une certaine coordination entre l'acquéreur et Outremer Telecom, ce dernier étant désormais rattaché de SRR au sein du groupe Altice-Numericable. Ils impliqueront une dépendance opérationnelle de l'acquéreur envers Altice-Numericable [SDA...], alors même que l'acquéreur sera un concurrent de SRR *a minima* sur le marché mobile.

En particulier, si les contrats de service devaient permettre à Outremer Telecom d'obtenir des informations sur la stratégie de l'acquéreur, tels qu'une connaissance anticipée de certains choix techniques ou commerciaux, ou s'ils devaient permettre à Outremer Telecom de limiter l'autonomie de l'acquéreur ou encore de dégrader la qualité du service rendu à ses clients, ils seraient alors susceptibles de réduire gravement la concurrence, sur des marchés où les enjeux concurrentiels sont déjà forts.

De plus, en raison notamment de la taille des entreprises concernées, il existe un risque que les personnes en charge de la fourniture des contrats de service à l'acquéreur soient aussi en charge d'autres activités conservées par la partie cédante. Dès lors, l'acquéreur risquerait de voir ses demandes traitées de manière moins favorable que s'il disposait d'interlocuteurs dédiés, consacrés exclusivement à la fourniture desdits services. À ce titre, il paraît nécessaire qu'une séparation soit clairement établie par la partie cédante, afin d'identifier des personnes dédiées à la fourniture des contrats de service à destination de l'acquéreur.

Enfin, une attention particulière doit être portée sur la question de la connectivité extraterritoriale. Sur des territoires insulaires, l'accès à des capacités de transmission sous-marines est un enjeu de tout premier ordre pour permettre aux opérateurs de se développer. Au rythme de l'accroissement des usages et *a fortiori* dans la perspective du lancement de la 4G, les débits qu'il est nécessaire de fournir aux utilisateurs vont continuer d'augmenter très rapidement. Pour y parvenir, l'acquéreur devra impérativement sécuriser son accès à des capacités de transmission suffisantes et durables entre La Réunion, Mayotte et la métropole. Les deux autres opérateurs mobiles, Orange et SRR, ont à ce titre une position particulière puisqu'ils détiennent déjà des capacités sous-marines et contrôlent certains des câbles (et infrastructures d'atterrissement) qui desservent les îles ; des dispositions réglementaires visent à en permettre l'accès à des opérateurs tiers.

Il est essentiel de veiller à ce que l'acquéreur puisse avoir un accès effectif et suffisant aux capacités sous-marines.

Outremer Telecom a indiqué lors de son audition devant l'ARCEP que cette problématique est bien prise en compte dans la mise en œuvre des engagements.

Néanmoins, l'ARCEP invite l'Autorité de la concurrence à veiller à ce que les conditions proposées par Altice-Numericable prévoient un espace suffisant pour que l'acquéreur puisse développer son activité, en particulier dans le contexte futur de déploiement de la 4G et de mobilisation de débits importants. En particulier à La Réunion, la 4G sera introduite dans un marché largement équipé en terminaux compatibles, avec des usages déjà fortement développés. La hausse de la demande en débits effectifs, et donc en connectivité, sera *a priori* plus brutale qu'en métropole.

En conséquence, il est à noter que la prise d'autonomie du nouvel opérateur constitue un processus progressif qui dépendra notamment du comportement des acteurs. Pour que la concurrence puisse s'exercer de manière loyale et durable, l'ARCEP invite ainsi l'Autorité de la concurrence à vérifier qu'une autonomie suffisante sera permise dès le premier jour d'exercice de ses activités par l'acquéreur et à assurer un suivi continu visant notamment à sanctionner tout comportement d'obstruction active ou passive ayant pour objet ou pour effet de freiner la prise d'autonomie de l'acquéreur.

2. L'autonomie du repreneur au regard de l'appréciation de son projet

Conformément aux engagements annexés à la décision n°14-DCC-160 précitée, l'acquéreur devra être approuvé par l'Autorité de la concurrence, en répondant aux exigences suivantes :

« - être indépendant de la Partie notificante et de Vivendi et ne leur être lié en aucune manière d'un point de vue capitalistique ;

- posséder les ressources financières, les compétences adéquates confirmées, la motivation nécessaire pour pouvoir préserver et développer de manière viable la capacité de l'Activité cédée Outre-mer à concurrencer activement la Partie notificante et les autres concurrents. (...) »

Au vu des préoccupations exposées plus haut, cette revue fine des capacités de l'acquéreur apparaît capitale.

A La Réunion, pour concurrencer activement les opérateurs mobiles existants, le nouvel acteur devra être capable de les affronter sur les plans techniques et commerciaux. Dans un marché où la qualité des services prend une place croissante, l'acquéreur devra vraisemblablement mettre en œuvre des investissements importants pour moderniser les équipements du réseau acquis et y déployer les nouvelles technologies. Si l'acquéreur veut accroître la pression concurrentielle exercée sur ses concurrents, il devra vraisemblablement augmenter le nombre de sites 2G et 3G, et déployer la 4G pour être au rendez-vous des prochaines attributions d'autorisations d'utilisations de fréquences.

Il devra aussi, dans la mesure du nécessaire, procéder aux remplacements qui s'imposent dans le cœur de réseau. Si le futur acteur souhaite proposer des offres couplées fixes-mobiles, celui-ci devra aussi investir dans des infrastructures lui permettant d'offrir des services fixes.

Enfin, comme indiqué dans la partie précédente, il devra consentir des efforts importants pour se rendre autonome d'Outremer Telecom le plus rapidement possible.

L'ARCEP invite ainsi l'Autorité de la concurrence à examiner, dès aujourd'hui, les capacités du repreneur à participer au jeu concurrentiel, et à assurer un suivi dans la durée visant à s'assurer que le repreneur réussisse, *in concreto*, à devenir rapidement autonome d'Outremer Telecom et à développer les actifs qui seront nécessaires à son développement.

V. Conclusions

Les marchés présentaient des niveaux de concentration élevés, avant même le rapprochement de SFR et Numericable et, à ce titre, étaient marqués par des enjeux concurrentiels significatifs. Le strict respect des engagements lors de la cession des activités mobiles d'Outremer Telecom revêt ainsi une importance cruciale, pour éviter une régression immédiate et irréversible du niveau de concurrence.

S'agissant de l'augmentation tarifaire mise en œuvre par Outremer Telecom, l'ARCEP estime que, dans le contexte particulier de la cession, la société aurait dû s'abstenir de réaliser ce mouvement tarifaire. L'ARCEP relève en particulier que les hausses mises en œuvre ont altéré la stratégie commerciale de l'activité. Si l'Autorité de la concurrence devait conclure au non-respect des engagements, il apparaîtrait important que celle-ci en tire les conséquences et rappelle fermement, par les moyens qui lui semblent adéquats, l'importance de ces engagements.

Au-delà de la question de la hausse tarifaire, sur laquelle l'Autorité de la concurrence pourrait être amenée à se prononcer rapidement, son attention devra également et nécessairement rester soutenue sur la suite du processus de cession.

En effet, les marchés mobiles à La Réunion et Mayotte voient s'approcher la perspective du lancement de la 4G, qui aura des effets stratégiques pour l'exercice de la concurrence. Il convient à cet égard de vérifier que le processus de cession n'obère pas les possibilités d'exercice d'une concurrence effective et loyale, en particulier dans la durée.

Ainsi, il sera important de vérifier que l'acquéreur des actifs cédés est capable d'exercer rapidement son activité en toute autonomie. Si des liens temporaires doivent subsister entre l'acquéreur et le groupe Altice-Numericable, notamment par les contrats de service dont l'existence temporaire est inévitable, il conviendra de vérifier qu'Altice-Numericable ne mette en œuvre aucune obstruction à l'exercice d'une concurrence loyale, et que l'acquéreur pourra bénéficier d'une autonomie stratégique, commerciale et technique suffisante, dès le jour de la cession. En particulier, il apparaît essentiel de veiller à ce que l'acquéreur bénéficie d'un accès durable à des capacités sous-marines compatibles avec le développement de ses activités.

L'acquéreur doit également pouvoir participer pleinement au jeu concurrentiel dans la durée. Pour cela, il devra mettre en œuvre des compétences techniques certaines et engager des investissements importants pour reconstituer un réseau mobile autonome d'Outremer Telecom, puis le moderniser et le développer, en particulier pour lancer le très haut débit mobile.

A cet égard, l'ARCEP souligne l'extrême importance des engagements pris devant l'Autorité de la concurrence, et du rôle que celle-ci jouera en vérifiant que le choix de l'acquéreur permet de « *préserver et développer de manière viable la capacité de l'Activité cédée Outremer à concurrencer activement la Partie notifiante et les autres concurrents* », et que celui-ci « *possèd[e] les ressources financières [et] les compétences adéquates confirmées* ».

L'ARCEP estime aussi qu'il sera nécessaire de vérifier, dans la durée, que le repreneur parvienne, *in concreto*, à devenir rapidement autonome d'Outremer Telecom et à développer les actifs qui seront nécessaires à son développement.

Ce processus doit s'inscrire dans la perspective du rendez-vous que constitue le prochain appel à candidature pour l'attribution des fréquences 4G.

Enfin, l'ARCEP souligne que, conformément aux articles L. 42-1, L. 42-3 et R. 20-44-9-5 du code des postes et communications électroniques, lorsqu'Outremer Telecom lui notifiera le projet de cession de ses autorisations d'utilisation de fréquences, l'ARCEP sera amenée à vérifier un certain nombre de conditions et notamment « *la capacité technique et financière du cessionnaire pressenti à faire face durablement au respect de ses obligations* ». L'ARCEP et l'Autorité de la concurrence interviennent donc toutes deux dans le processus d'agrément du repreneur et seront ainsi amenées à coordonner leurs démarches.

Fait à Paris, le 3 mars 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

ANNEXE 1. Tarifs des opérateurs mobiles

Cette annexe recense les tarifs des catalogues des opérateurs mobiles à La Réunion et Mayotte pour les offres postpayées, sur les douze derniers mois (depuis février 2014). Les offres décrites ci-dessous, ainsi que leurs évolutions, concernent les nouveaux clients : on parle ainsi d'évolution des offres *en conquête*. Il convient de distinguer les offres, parfois anciennes, dont bénéficient les clients existants, et qui peuvent également être modifiées : on parle alors d'évolution des offres *en parc*.

a. Outremer Telecom

En février 2014, Outremer Telecom propose des offres mobiles à La Réunion et à Mayotte sous deux marques : Only et Rife.

La marque Only rassemble les offres constituant le cœur de la gamme de l'opérateur, avec des formules post-payées et prépayées, des forfaits et des cartes, avec et sans subvention du terminal, avec distribution en ligne et en boutiques. Sous la marque Only sont proposés :

- les cartes Only (resp. Nafassi) à La Réunion (resp. à Mayotte) : cartes prépayées voix, SMS et internet ;
- les cartes Only (resp. Nafassi) à La Réunion (resp. à Mayotte) à la seconde : cartes prépayées voix, SMS et internet ;
- les cartes On, réservées aux moins de 26 ans (cartes prépayées voix, SMS et internet)
- l'Internet Mobile prépayé à la recharge : voix, SMS et internet ;
- les forfaits On, Next² et Next² illimité (forfaits voix, SMS et internet) ;
- les forfaits Internet Mobile bloqués.

La marque Rife, distribuée seulement à La Réunion, propose deux offres sans engagement et sans subvention du terminal : Rife 2€ et Rife 19,99€.

Sur la période allant de février 2014 à février 2015, seuls les forfaits On, Next², Next² Illimité et Rife ont été modifiés par Outremer Telecom en conquête.

Évolution des offres d'Outremer Telecom à La Réunion

Entre février 2014 et février 2015, les offres Only évoluent deux fois. Le principal effet de ces évolutions est la disparition du forfait Next Illimité à 29,99 €/mois, ce qui implique une augmentation de tarifs, à consommations égales pour les potentiels clients, avec un report sur l'offre Next travel, plus chère, à 34,99 €/mois.

Entre février 2014 et février 2015, le tarif de l'offre d'entrée de gamme de Rife augmente à deux reprises sans être accompagné d'une augmentation notable de son contenu.

Détail des changements opérés sur les offres Only :

- Le 19 mars 2014, Outremer Telecom ajoute une nouvelle offre dans le haut de sa gamme Next² avec Next² Travel. La nouveauté de cette offre tient dans les

communications en roaming qu'elle inclut depuis la métropole, les Antilles, et la Guyane. Cette offre est proposée à 34,99 €/mois sans téléphone et sans engagement, soit pour 5 euros de plus que l'offre Next² Illimité, la plus chère précédemment.

		ON 1h	Next ² 4h	Next ² illimité ⁽²⁾	Next ² travel ⁽³⁾
Depuis Réunion, Mayotte	Appels	1h ⁽¹⁾ Vers fixes et mobiles Réunion, Mayotte, Métropole	4h ⁽¹⁾ vers fixes et mobiles Réunion, Mayotte, Métropole	Illimités ⁽²⁾ 24h/24 vers fixes et mobiles Réunion, Mayotte et Métropole, Antilles, Guyane et 100 destinations internationales	
	SMS	Illimités ⁽²⁾ 24h/24 vers mobiles Réunion, Mayotte et Métropole		Illimités ⁽²⁾ 24h/24 vers mobiles Réunion, Mayotte et Métropole, Antilles, Guyane	
	Internet	1 Go, puis 0,01€/100 ko	100 Mo, puis 0,01€/100 ko	1 Go, puis 0,01€/100 ko	
Depuis Métropole, Antilles, Guyane	Appels	Payant			Appels + SMS Illimités 24h/24 vers Réunion, Mayotte, Métropole, Antilles, Guyane + 1Go internet Valable pendant 30j/an ⁽³⁾
	SMS				
	Internet				
Sans engagement	Sans mobile	14,99€	14,99€	29,99€	34,99€
Engagement 24 mois	Formule Bronze	19,99€	19,99€	34,99€	39,99€
	Formule Silver	24,99€	24,99€	39,99€	44,99€
	Formule Gold	34,99€	34,99€	49,99€	54,99€

Figure 1 - Forfaits Next/On d'Outremer Telecom à La Réunion à partir du 19 mars 2014.

- Le 23 octobre 2014,
 - l'offre Next² Illimité à 29,99 €/mois² disparaît et l'offre Next² Travel devient l'offre Next² Illimité. Le prix de l'offre Next² travel ne change pas, à 34,99 €/mois³, mais elle gagne 1Go de d'internet inclus.
 - l'offre Next² 4h augmente de 5€ et passe à 19,99€/mois et inclut non plus 100 Mo mais 300Mo d'internet.

² sans terminal, sans engagement

³ sans terminal, sans engagement

		ON 1h	Next ² 4h	Next ² illimité ⁽³⁾
Depuis Réunion, Mayotte	Appels	1h ⁽¹⁾ Vers fixes et mobiles Réunion, Mayotte, Métropole	4h ⁽¹⁾ vers fixes et mobiles Réunion, Mayotte, Métropole	Illimités ⁽²⁾ 24h/24 vers fixes et mobiles Réunion, Mayotte et Métropole, Antilles, Guyane et 100 destinations internationales
	SMS	Illimités ⁽²⁾ 24h/24 vers mobiles Réunion, Mayotte et Métropole		Illimités ⁽²⁾ 24h/24 vers mobiles Réunion, Mayotte et Métropole, Antilles, Guyane
	Internet	1 Go, puis 0,01€/100 ko	300 Mo, puis 0,01€/100 ko	2 Go, puis 0,01€/100 ko
Depuis Métropole, Antilles, Guyane	Appels	Payant		Appels + SMS Illimités 24h/24 vers Réunion, Mayotte, Métropole, Antilles, Guyane + 1Go internet Valable pendant 30j/an ³
	SMS			
	Internet			
Sans engagement	Sans mobile	14,99€	19,99€	34,99€
Engagement 24 mois	Formule Bronze	19,99€	24,99€	39,99€
	Formule Silver	24,99€	29,99€	44,99€
	Formule Gold	34,99€	39,99€	54,99€

Figure 2 - Forfaits Next/On d'Outremer Telecom à La Réunion à partir du 23 octobre 2014.

Pour ce qui concerne les changements opérés sur les offres Rife :

- Le 1^{er} juillet 2014, l'offre Rife 2,00€ passe à 4,99 €/mois et inclut désormais de l'internet mobile avec un volume de 50Mo.

Sans engagement Sans mobile	RIFE 2,00€	RIFE 19,99€
Appels	2h Réunion, Mayotte	Illimité 24h/24 ⁽³⁾ Réunion, Mayotte, Métropole + 40 destinations ⁽²⁾
SMS	Illimité 24h/24 ⁽³⁾ Réunion, Mayotte Métropole	
Internet ⁽¹⁾	A l'usage	1 Go, puis 0,10€/Mo
Tarifs € TTC/mois	2,00€	19,99€

Figure 3 - Gamme Rife d'Outremer Telecom à La Réunion entre le 1er août 2013 et le 1er juillet 2014

Sans engagement Sans mobile	RIFE 2h	RIFE illimité
Appels	2h Réunion, Mayotte	Illimité 24h/24 ⁽³⁾ Réunion, Mayotte, Métropole + 40 destinations ⁽²⁾
SMS	Illimité 24h/24 ⁽³⁾ Réunion, Mayotte Métropole	
Internet ⁽¹⁾	50 Mo, puis 0,10€/Mo	1 Go, puis 0,10€/Mo
Tarifs € TTC/mois	4,99€	19,99€

Figure 4 - Gamme Rife d'Outremer Telecom à La Réunion entre le 1er juillet 2014 et le 10 décembre 2014

- Le 10 décembre 2014 cette même offre passe à 7,99€/mois et inclut désormais 150Mo d'internet :

Appels	2h ⁽¹⁾ Réunion, Mayotte	illimité 24h/24* Réunion, Mayotte, Métropole + 40 destinations internationales ⁽³⁾
SMS	illimité 24h/24* Réunion, Mayotte, Métropole	
Internet ⁽²⁾	150 Mo	1 Go
Facturation ⁽⁴⁾ ?	Bloqué ou libre	libre
Sans engagement	7,99€/mois ●	19,99€/mois ●

Figure 5 - Gamme Rife d'Outremer Telecom à La Réunion depuis le 10 décembre 2014

Évolution des offres d'Outremer Telecom à Mayotte

Outremer Telecom proposait à Mayotte jusqu'au 2 juillet 2014, sous la marque Only, une gamme de forfaits plus éclatée qu'à La Réunion. À partir de cette date, l'opérateur procède à une simplification de cette gamme qui se rapproche ainsi, dans sa structure, de la gamme réunionnaise. Comme à La Réunion, parmi les offres en conquête, seuls les forfaits sont modifiés entre février 2014 et février 2015. Outremer Telecom ne commercialise pas à Mayotte ses offres Rife.

Entre février 2014 et février 2015, Outremer Telecom supprime de nombreuses déclinaisons de ses forfaits à destination des petits consommateurs et des consommateurs moyens de voix et les remplace par une offre unique. Cependant le tarif de la nouvelle offre proposée rend l'opération intéressante pour la plupart des profils de consommateur. Seuls les plus petits consommateurs souhaitant bénéficier d'une offre avec subvention du terminal sont pénalisés par ce changement dans la gamme.

Détail des changements opérés sur les offres Only :

- Le 2 juillet 2014, les deux offres On (réservées aux jeunes) et les quatre offres Next incluant un volume de voix compris entre 1h et 4h sont remplacées par une offre unique incluant 2h de voix. En parallèle, les deux forfaits illimités dans le haut de la gamme sont enrichis de communications supplémentaires pour le même prix (Next² Illimité) ou pour un meilleur prix (Next² Illimité 1 Go).

Temps maximum de communication équivalent		1h	2h
Sans mobile	24 mois	15,99 €	20,99 €
	12 mois	20,99 €	25,99 €
Avec mobile	24 mois	17,99 €	22,99 €
	12 mois	22,99 €	27,99 €
Avantages			
Appels illimités ^(*)		Vers 1 N° mobile only Mayotte de 15h à 19h	Vers tous les N° mobiles only Mayotte de 15h à 19h
SMS illimités 24h/24 ^(*)		Vers les mobiles Mayotte, Réunion et Métropole	
Internet inclus ^(*)		500 Mo inclus, puis 0,10€/Mo	

Figure 6 - Gamme ON d'Outremer Telecom à Mayotte jusqu'au 23 octobre 2014. Offres réservées aux moins de 26 ans.

		1h	1h30	3h	4h
Sans mobile	24 mois	11,99 €	16,99 €	24,99 €	34,99 €
	12 mois	16,99 €	21,99 €	29,99 €	39,99 €
Avec mobile	24 mois	14,99 €	19,99 €	29,99 €	39,99 €
	12 mois	19,99 €	24,99 €	34,99 €	44,99 €
Avantages					
Appels illimités ^(*)		Vers les mobiles only Mayotte le Soir 20h à 6h			Vers les Mobiles Mayotte le Soir 20h à 6h
SMS illimités ^(*)		Vers les mobiles only Mayotte le Soir 20h à 6h		Vers les mobiles Mayotte et Métropole 24h/24	
Data incluse ^(*)		150 Mo inclus, puis 0,10€/Mo			

Figure 7 - Gamme Next d'Outremer Telecom à Mayotte jusqu'au 23 octobre 2014.

		Next+ Série Spéciale	Next+ International
Sans mobile	24 mois	24,99 €	49,99 €
	12 mois	29,99 €	54,99 €
Avec mobile	24 mois	34,99 €	59,99 €
	12 mois	39,99 €	64,99 €
Appels illimités 24h/24 ^(*)		Vers les fixes et mobiles Mayotte, Réunion et Métropole	Vers les fixes et mobiles Mayotte, Réunion, Métropole et 40 destinations internationales ^(*)
SMS illimités 24h/24 ^(*)		Vers les mobiles Mayotte, Réunion et Métropole	
Internet inclus		A l'usage	1 Go inclus, puis 0,10€/Mo

Figure 8 - Gamme Next+ d'Outremer Telecom à Mayotte jusqu'au 23 octobre 2014.

		Next ² 2h	Next ² illimité ⁽²⁾	Next ² illimité ⁽²⁾ 1 Go
Depuis Mayotte, Réunion	Appels	2h ⁽¹⁾ vers fixes et mobiles Mayotte, Réunion, Métropole, Antilles, Guyane	Illimités ⁽²⁾ 24h/24 vers fixes et mobiles Mayotte, Réunion, Métropole, Antilles, Guyane et 100 destinations internationales	
	SMS	Illimités ⁽²⁾ 24h/24 Vers mobiles Mayotte, Réunion, Métropole, Antilles, Guyane		
	Internet	A l'usage 0,10€/Mo		1 Go, puis 0,01€/100 ko
Sans engagement	Sans mobile	14,99€	29,99€	39,99€
Engagement 24 mois	Formule Silver	19,99€	34,99€	44,99€
	Formule Gold	29,99€	44,99€	54,99€

Figure 9 - Gamme Next² d'Outremer Telecom à Mayotte à partir du 23 octobre 2014.

b. SRR

En janvier 2014, SFR à La Réunion propose des offres commercialisées sous les marques SRR, NRJ mobile et redbysfr.re :

- Les cartes « Carré la Carte » de SRR ;
- Les cartes « La Carte NRJ Mobile » ;
- Les forfaits « Carré » de SRR ;
- Les forfaits bloqués « Carré Prem's » et « Bloqué » de SRR ;
- Le forfait bloqué NRJ Mobile ;
- La « formule ABC » au compteur ;
- Les forfaits redbysfr.re ;
- Les cartes internet pour tablettes, clés et routeurs 3G+/wifi ;
- Les forfaits tablettes et clés.

Au cours de l'année 2014, les cartes prépayées de SRR et de NRJ Mobile, ainsi que les forfaits redbysfr.re n'ont pas évolué en conquête. Les évolutions ont concerné les forfaits bloqués SRR, NRJ Mobile, ainsi que les forfaits « Carré » de SRR (elles sont détaillées ci-après).

En février 2014, SFR à Mayotte propose des offres commercialisées sous les marques SFR et 976 Mobile :

- les forfaits et forfaits bloqués Halo
- les cartes Yangou (prépayé voix, SMS et internet)
- la carte 976 Mobile (prépayé voix, SMS et internet)
- le forfait bloqué 976 Mobile

Au cours de l'année 2014, les brochures tarifaires n'ont pas évolué.

Évolution des offres de SRR à La Réunion

SRR à La Réunion procède en septembre 2014 à des modifications conséquentes de ses offres qui se traduisent par une diminution forte de ses tarifs pour l'ensemble de ses forfaits bloqués et non bloqués. Ces évolutions se caractérisent par une augmentation franche et sans surcoût

des communications incluses ainsi que par l'ajout dans les gammes de versions sans mobile et sans terminal plus avantageuses.

Détail des changements opérés sur les offres :

- En septembre 2014, le forfait « Carré Kozé 4H » disparaît, et le forfait « Carré Kozé 1H » devient un forfait « Carré 2H » quasiment au même prix. La gamme « Carré » évolue pour inclure à prix constant plus de voix et de data. Ce décalage de la gamme vers le haut implique une diminution du prix pour le consommateur. Enfin le forfait illimité diminue de 10€ et inclut 2Go au lieu de 1Go.

	Carré KOZÉ 1H	Carré KOZÉ 4H
Prix €CO* Prix sans mobile et avec engagement 12 mois	16€/mois	33€/mois
Prix sans mobile sans engagement	19€/mois	39€/mois
Prix avec mobile avec engagement de 12 ou 24 mois	19€/mois	39€/mois
	Carré KOZÉ 1H	Carré KOZÉ 4H
Communications voix⁽¹⁾ vers Réunion, métropole et Mayotte incluses dans le forfait	1H	4H
Périodes de communications voix illimitées⁽²⁾ vers Réunion, métropole et Mayotte incluses dans le forfait	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Textos disponibles 24h/24⁽³⁾ vers tous les opérateurs Réunion, Mayotte et métropole	100 Textos	ILLIMITÉS
MMS	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Internet et Malls	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE

Figure 10 - Gamme Carré Kozé de SRR en janvier 2014.

	Carré MULTI 2H 300Mo	Carré MULTI Soir 1Go	Carré MULTI S&WE 1Go
Prix €CO* Prix sans mobile et avec engagement 12 mois	25€/mois	39€/mois	49€/mois
Prix sans mobile sans engagement	29€/mois	49€/mois	59€/mois
Prix avec mobile avec engagement de 12 ou 24 mois	29€/mois	49€/mois	59€/mois
	Carré MULTI 2H 300Mo	Carré MULTI Soir 1Go	Carré MULTI S&WE 1Go
Communications voix⁽¹⁾ vers Réunion, métropole et Mayotte incluses dans le forfait	2H	2H	3H
Périodes de communications voix illimitées⁽²⁾ vers Réunion, métropole et Mayotte incluses dans le forfait	NON DISPONIBLE	Tous les soirs de 20h à 7h le lendemain	les soirs (de 18h à 7h le lendemain), tous les week-end (du vendredi 18h00 au lundi 7h00) et tous les jours fériés.
Textos illimités⁽²⁾ Vers tous les opérateurs Réunion, Mayotte et métropole	INCLUS	INCLUS	INCLUS
MMS illimités⁽²⁾ Vers Réunion, SFR Métropole, SFR Mayotte et Only Mayotte	INCLUS	INCLUS	INCLUS
Internet et Mails accessibles 24h/24	300Mo avec débit 3G+, puis 2G au-delà	1Go avec débit 3G+, puis 2G au-delà	1Go avec débit 3G+, puis 2G au-delà

Figure 11- Gamme Carré MULTI de SRR en janvier 2014.

	Carré ABSOLU 24h/24 1Go
Prix €CO* Prix sans mobile et avec engagement 12 mois	79€/mois
Prix sans mobile sans engagement	99€/mois
Prix avec mobile avec engagement de 12 ou 24 mois	99€/mois
	Carré ABSOLU 24h/24 1Go
Périodes de communications voix illimitées⁽¹⁾ vers Réunion, métropole et Mayotte incluses dans le forfait.	24h/24
Textos illimités⁽²⁾ Vers tous les opérateurs Réunion, Mayotte et métropole	24h/24
MMS illimités⁽²⁾ Vers Réunion, SFR Métropole, SFR Mayotte et Only Mayotte.	24h/24
Internet et Mails accessibles 24h/24	1Go avec débit 3G+, puis 2G au-delà

Figure 12 - Gamme Carré Kozé de SRR en janvier 2014.

Tarifs TTC depuis La Réunion, à l'exclusion de l'équipement	CARRÉ 2H
Prix sans mobile** Prix sans mobile subventionné et sans engagement de durée	15€/mois
Prix avec mobile Prix avec mobile subventionné et avec engagement de 12 ou 24 mois	19€/mois
Communications voix⁽¹⁾ Vers Réunion, Europe* et DOM*	2H
Textos⁽²⁾ Vers tous les opérateurs Réunion, Europe* et DOM*	200 Textos ou MMS inclus Au delà : 0,10€/Texto ou MMS
MMS⁽²⁾ Vers Réunion, SFR métropole, SFR Mayotte et Only Mayotte	
Textos Vers autres destinations ⁽²⁾	0,15€/Texto Hors forfait
Internet et Mails	NON DISPONIBLE

Figure 13 - Offre Carré 2h de SRR septembre 2014.

Tarifs TTC depuis La Réunion, à l'exclusion de l'équipement	CARRÉ 3H	CARRÉ 4H+S&WE
Prix sans mobile** Prix sans mobile subventionné et sans engagement de durée	25€/mois	39€/mois
Prix avec mobile Prix avec mobile subventionné et avec engagement de 12 ou 24 mois	29€/mois	49€/mois
Communications voix⁽¹⁾ Vers Réunion, Europe* et DOM*	3H	4H
Périodes de communications voix illimitées⁽¹⁾⁽²⁾ Vers Réunion, Europe* et DOM*	-	Les soirs de semaine de 18h à 7h le lendemain, les week-end (samedi et dimanche) et les jours fériés
Textos illimités⁽²⁾ Vers tous les opérateurs Réunion, Europe* et DOM*	INCLUS	INCLUS
MMS illimités⁽²⁾ Vers Réunion, SFR métropole, SFR Mayotte et Only Mayotte	INCLUS	INCLUS
Textos Vers autres opérateurs ⁽²⁾	0,15€/Texto Hors forfait	0,15€/Texto Hors forfait
Internet et Mails accessibles 24h/24	500 Mo avec débit maximum de 42Mb/s puis 128 Kb/s au-delà	1 Go avec débit maximum de 42Mb/s puis 128 Kb/s au-delà

Figure 14 - Offres Carré 3h et 4h+S&WE de SRR septembre 2014.

Tarifs TTC depuis La Réunion, à l'exclusion de l'équipement	CARRÉ H24
Prix sans mobile** Prix sans mobile subventionné et sans engagement de durée	69€/mois
Prix avec mobile Prix avec mobile subventionné et avec engagement de 12 ou 24 mois	89€/mois
Périodes de communications voix illimitées⁽¹⁾⁽²⁾ Vers Réunion, Europe* et DOM*	24H/24
Textos illimités⁽²⁾ Vers tous les opérateurs Réunion, Europe* et DOM*	INCLUS
MMS illimités⁽²⁾ Vers Réunion, SFR Métropole, SFR Mayotte et Only Mayotte	INCLUS
Textos Vers autres destinations ⁽²⁾	0,15€/Texto Hors forfait
Internet et Mails accessibles 24h/24	2 Go avec débit maximum de 42Mb/s puis 128 Kb/s au-delà

Figure 15 - Offre Carré H24 de SRR septembre 2014.

- En janvier 2014, SRR propose trois forfaits bloqués : Prems (voix, SMS), Kozé (voix, SMS) et Multi (voix, SMS, data) incluant respectivement 45 min, 1H et 2h de voix. En septembre 2014, le forfait bloqué Prems disparaît, et les forfaits bloqués Kozé et Multi suivent les mêmes évolutions que leurs versions postpayées, et sont ainsi enrichies à tarifs constants au quasi constants, pour devenir les forfaits bloqués Carré 2H et 3H.
- Le forfait NRJ Mobile « Craké » bloqué comprenant 1h de voix, SMS illimités et 300 Mo, n'a pas changé de tarif en septembre 2014 mais est en revanche désormais proposé dans une version sans engagement et sans terminal pour 5€ de moins par mois.

c. Orange

En février 2014, Orange commercialise des forfaits et des cartes prépayées sous la marque Orange Réunion, Universal Music Mobile et Antenne Réunion Mobile (ARM) et propose :

- Les cartes prépayées Mobicarte Orange ;
- Les cartes prépayées Universal Music Mobile ;
- Les forfaits Intense ;
- Les forfaits bloqués Orange ;
- Les forfaits bloqués Universal Music Mobile ;
- Les cartes prépayées ARM ;
- Les forfaits ARM ;
- Les forfaits bloqués ARM ;
- Les forfaits ARM Révolution.

Seules les cartes prépayées Universal Music Mobile, les forfaits Intense, les forfaits bloqués Orange et Universal Music Mobile et les forfaits ARM Révolution ont été modifiés par l'opérateur en 2014. Ces évolutions sont détaillées ci-dessous.

Évolution des offres d'Orange à La Réunion

Le 20 mai 2014, Orange baisse le prix d'une grande partie de ses forfaits à La Réunion. Les offres orientées vers les gros consommateurs sont les plus concernées, avec une baisse allant de 10 € à 30 €/mois.

Détail des changements opérés sur les offres :

- Les cartes prépayées Universal Music Mobile avec SMS illimités le soir et le weekend changent de nom et deviennent les mobicartes jeunes, puis les mobicartes Koifé en juillet 2014, sans changement de contenu. Le prix des appels vers les fixes et mobiles de France métropolitaine et Mayotte diminue et passe au même niveau que les appels vers La Réunion.

- La gamme de forfaits Intense se simplifie et passe de 7 à 4 forfaits. Les forfaits Intense Classik 5h et 6h (sans data) disparaissent, entre autres. Les forfaits Intense Magik à destination des gros consommateurs voix, SMS et internet baissent de 10€ à 20€ et incluent plus d'internet (jusqu'à 4Go).
- Orange propose 3 forfaits bloqués en février 2014. Ceux-ci disparaissent en mai 2014. En revanche, tous les forfaits Intense décrits précédemment (à l'exception du forfait 4H et du forfait illimité) sont disponibles en version bloquée.
- Les deux forfaits bloqués Universal Music Mobile, incluant des SMS illimités ainsi que 300 Mo, sur trois sont supprimés. Le forfait restant, qui est le plus petit des trois, voit cependant son tarif baisser sensiblement.
- En juillet 2013, Antenne Réunion Mobile commercialise deux forfaits Révolution, avec illimités voix et SMS. En juin 2014, un forfait incluant 2h de voix est inclus dans la gamme et le forfait le plus cher intègre 1 Go au lieu de 500 Mo.

		forfait Intense Classik 19€	forfait Intense Classik 39€	forfait Intense Classik 59€
Prix mensuel du forfait avec un nouveau mobile	tarif TTC/mois avec engagement 12 mois	19€/mois	39€/mois	59€/mois
	tarif TTC/mois avec engagement 24 mois	19€/mois	39€/mois	59€/mois
Prix mensuel du forfait en gardant votre mobile	tarif TTC/mois sans engagement	19€/mois	39€/mois	59€/mois
	tarif TTC/mois avec engagement 12 mois (tarif Eco)	15€/mois (tarif Eco)	35€/mois (tarif Eco)	50€/mois (tarif Eco)
Equivalent d'heures d'appels incluses vers les fixes et mobiles Réunion, Métropole et Mayotte		1h30	5h	6h
Appels illimités vers les fixes et mobiles Réunion, Métropole et Mayotte		-	-	- de 18H à 7H du lundi au vendredi - H24 le samedi, le dimanche et les jours fériés
SMS inclus vers les mobiles Réunion, Métropole et Mayotte		150 SMS inclus	illimité 24H/24	illimité 24H/24

Figure 16 – Offre Intense Classik au 6 février 2014

		forfait Intense Style
Prix mensuel du forfait avec un nouveau mobile	tarif TTC/mois avec engagement 12 mois	29€/mois
	tarif TTC/mois avec engagement 24 mois	29€/mois
Prix mensuel du forfait en gardant votre mobile	tarif TTC/mois sans engagement	29€/mois
	tarif TTC/mois avec engagement 12 mois (tarif Eco)	25€/mois (tarif Eco)
Equivalent d'heures d'appels incluses vers les fixes et mobiles Réunion, Métropole et Mayotte		2h
SMS illimités H24 vers les mobiles Réunion, Métropole et Mayotte		inclus
MMS illimités H24 vers les mobiles Réunion		inclus
Orange Deezer premium +		inclus
Jusqu'à 500Mo d'Internet mobile		inclus

Figure 17 – Offre Intense Style au 6 février 2014

		forfait Intense Magik 49€	forfait Intense Magik 69€	forfait Intense Magik 99€
Prix mensuel du forfait avec un nouveau mobile	tarif TTC/mois avec engagement 12 mois	49€/mois	69€/mois	99€/mois
	tarif TTC/mois avec engagement 24 mois	49€/mois	69€/mois	99€/mois
Prix mensuel du forfait en gardant votre mobile	tarif TTC/mois sans engagement	49€/mois	69€/mois	99€/mois
	tarif TTC/mois avec engagement 12 mois (tarif Eco)	39€/mois (tarif Eco)	59€/mois (tarif Eco)	79€/mois (tarif Eco)
Equivalent d'heures d'appels incluses vers les fixes et mobiles Réunion, Métropole et Mayotte		3h	4h	-
Appels illimités vers les fixes et mobiles Réunion, Métropole et Mayotte		- de 20H à 7H du lundi au vendredi - H24 le samedi, le dimanche et les jours fériés	- de 17H à 7H du lundi au vendredi - H24 le samedi, le dimanche et les jours fériés	24H/24 et 7j/7
SMS illimités H24 vers les mobiles Réunion, Métropole et Mayotte		inclus	inclus	inclus
MMS illimités H24 vers les mobiles Réunion		inclus	inclus	inclus
Orange Deezer premium +		inclus	inclus	inclus
Internet mobile		jusqu'à 1Go inclus	jusqu'à 1Go inclus	inclus (débit réduit au-delà de 1Go)

Figure 18 – Offre Intese Magik au 6 février 2014

Tarifs mensuels		Forfait bloqué Intense Classik 19 €/mois	Forfait Intense Classik 19 €/mois
Type de forfait		bloqué	non bloqué
Prix mensuel du forfait avec un nouveau mobile	tarif TTC/mois avec engagement 12 mois	19 €/mois	19 €/mois
	tarif TTC/mois avec engagement 24 mois	19 €/mois	19 €/mois
Prix mensuel du forfait en gardant votre mobile	tarif TTC/mois sans engagement	19 €/mois	19 €/mois
	tarif TTC/mois avec engagement 12 mois (tarif Eco)	15 €/mois (tarif Eco)	15 €/mois (tarif Eco)
Crédit de communication mensuel inclus		19 €	19 €
Equivalent d'heures d'appels incluses vers les fixes et mobiles Réunion, Métropole, Mayotte Martinique, Guadeloupe et Guyane		2h	2h
2 numéros préférés pour des appels à -50% 24h/24 (éligibles vers des fixes ou mobiles Réunion)		-	-
SMS inclus vers les mobiles Réunion, Métropole, Mayotte Martinique, Guadeloupe et Guyane		200 SMS inclus	200 SMS inclus

Figure 19 – Offre Intense Classik au 20 mai 2014

Tarifs mensuels		Forfait bloqué Intense Magik 29 €/mois	Forfait Intense Magik 29 €/mois	Forfait Intense Magik 49 €/mois	Forfait Intense Magik 89 €/mois
Type de forfait		bloqué	non bloqué	non bloqué	non bloqué
Prix mensuel du forfait avec un nouveau mobile	tarif TTC/mois avec engagement 12 mois	29 €/mois	29 €/mois	49 €/mois	89 €/mois
	tarif TTC/mois avec engagement 24 mois	29 €/mois	29 €/mois	49 €/mois	89 €/mois
Prix mensuel du forfait en gardant votre mobile	tarif TTC/mois sans engagement	29 €/mois	29 €/mois	49 €/mois	89 €/mois
	tarif TTC/mois avec engagement 12 mois (tarif Eco)	25 €/mois (tarif Eco)	25 €/mois (tarif Eco)	39 €/mois (tarif Eco)	79 €/mois (tarif Eco)
Crédit de communication mensuel inclus		29 €	29 €	49 €	-
Equivalent d'heures d'appels incluses vers les fixes et mobiles Réunion, Métropole, Mayotte Martinique, Guadeloupe et Guyane		2h	2h	4h	-
Appels illimités vers les fixes et mobiles Réunion, Métropole, Mayotte, Martinique, Guadeloupe et Guyane		-	-	inclus de 17h à 7h du vendredi au samedi et 24h/24 le week-end et jour férié	inclus 24h/24
SMS illimités 24h/24 vers les mobiles Réunion, Métropole, Mayotte, Martinique, Guadeloupe et Guyane		inclus	inclus	inclus	inclus
MMS illimités 24h/24 vers les mobiles Réunion		inclus	inclus	inclus	inclus
Orange Deezer premium +		inclus	inclus	inclus	inclus
Internet mobile en H+		inclus (débit réduit au-delà de 1 Go)	inclus (débit réduit au-delà de 1 Go)	inclus (débit réduit au-delà de 2 Go)	inclus (débit réduit au-delà de 4 Go)

Figure 20 - Offre Intense Magik au 20 mai 2014

Évolution des offres d'Orange à Mayotte

Orange commercialise trois offres de forfaits bloqués à Mayotte, dont le prix a été divisé par deux le 15 juillet 2014.

- En détail, les deux offres bloquées proposées à 10 € et 20 €/mois pour respectivement 1h40 et 5h de voix (SMS et internet facturés à l'usage) passent à 5 € et 10 €/mois sans modification de leur contenu et l'offre illimitée à 30€ passe à 25€.

	10€	20€	30€
temps de communication	100 min*	300 min*	30 min**

■ Appels illimités⁽¹⁾ :

> Pour forfait bloqué tarif éco 20€ : appels illimités vers tous les fixes et mobiles à Mayotte de 20h à 7h 7j/7

> Pour forfait bloqué tarif éco 30€ : appels illimités vers tous les fixes et mobiles à Mayotte, Réunion et métropole 24h/24 et 7j/7

■ SMS illimités⁽²⁾ vers tous mobiles à Mayotte, Réunion et métropole 24h/24 et 7j/7

Figure 21 – Offre forfait bloqué au 7 avril 2014

	5€	10€	25€
temps de communication	100 min*	300 min*	30 min**

■ Appels illimités⁽¹⁾ :

> Pour forfait bloqué tarif éco 10€ : appels illimités vers tous les fixes et mobiles à Mayotte de 20h à 7h 7j/7

> Pour forfait bloqué tarif éco 25€ : appels illimités vers tous les fixes et mobiles à Mayotte, Réunion et métropole 24h/24 et 7j/7

■ SMS illimités⁽²⁾ vers tous mobiles à Mayotte, Réunion et métropole 24h/24 et 7j/7

Figure 22 – Offre forfait bloqué au 15 juillet 2014

*Sur la base des appels passés vers les fixes et mobiles à Mayotte, Réunion et France métropolitaine.

** Sur la base des appels passés vers les fixes et mobiles aux Comores ou 15 minutes de communication vers les fixes et mobiles

ANNEXE 2. Évolution du positionnement des opérateurs

Cette annexe examine le positionnement relatif des opérateurs, avant et après les évolutions tarifaires d'Outremer Telecom survenues en 2014. En particulier, est analysé le positionnement d'Outremer Telecom par rapport à ses concurrents.

Des profils de consommateurs sont ainsi définis, correspondant aux offres proposées par Outremer Telecom en juin 2014. Il s'agit des offres suivantes :

- A La réunion : ON 1h, Next² 4H, Next² Illimité, Next² travel, Rife 2€ et Rife 19,99€ ;
- A Mayotte : Next 1h, Next 1h30, Next 3h, Next 4h, Next + Série Spéciale et Next+ International.

Pour chacun de ces profils, sont associées des offres similaires dans la gamme d'Orange et de SFR de la même période. Cet ensemble d'offres de tous opérateurs forme un paysage d'offres disponibles sur le marché et associé à un profil de consommateur. C'est dans ce paysage concurrentiel que l'utilisateur choisit son offre, après comparaison de leurs différentes caractéristiques.

Dans un second temps, le paysage d'offres pour ce même profil est reconstruit après les mouvements tarifaires, à la fin de l'année 2014. La comparaison de ces deux paysages permet de mesurer, profil par profil, l'évolution des écarts entre les propositions des opérateurs, et de déterminer ainsi si le positionnement d'Outremer Telecom a été modifié.

Dans les comparaisons ci-après, le prix considéré est celui proposé pour une offre sans terminal et sans engagement, et à défaut, avec un engagement minimal.

Le caractère bloqué ou non de l'offre n'est pas pris en compte. Dans le cas où plusieurs versions existent, c'est la moins chère qui est prise en compte. *A contrario*, il n'est pas fait de comparaisons croisées entre forfaits et offres de type cartes, ou plus largement basées sur des recharges, étant considéré qu'ils correspondent à des besoins différents.

En outre, cette analyse isole les offres disponibles en boutiques des offres proposées sur internet uniquement, en considérant qu'elles correspondent à des modes de consommation distincts. Sont ainsi traitées dans un deuxième temps les offres Rife, Redbysfr.re et ARM Révolution.

Enfin, il convient de souligner que les comparaisons proposées ci-après se font uniquement sur la base des caractéristiques objectives et explicites des offres des opérateurs, c'est-à-dire la quantité des services offerts et le prix. Or, des critères relatifs à l'image de marque de l'opérateur et à sa qualité de service pèsent de manière non négligeable dans le choix du consommateur, qui ne se tourne pas nécessairement vers l'offre la moins chère.

De ce fait, les conclusions de cette analyse ne permettent pas d'anticiper précisément des mouvements sur le marché sur le choix des consommateurs. Cependant le prix et le contenu de l'offre restent des déterminants importants dans le choix du consommateur.

Positionnement d'Outremer Telecom à La Réunion

Profil n°1 : potentiel client de l'offre ON 1h

Le premier profil considéré est celui du potentiel client de l'offre ON 1h d'Only. Il est considéré que ce potentiel client cherchant à optimiser sa facture consomme un volume de communication inférieur ou égal à celui inclus dans le forfait. Les tableaux suivants recensent les forfaits correspondant aux besoins de ce profil, sur la base des communications qu'elles contiennent.

Il ressort ainsi de l'analyse que l'offre ON 1h est l'offre la moins chère du marché fin juin 2014. Cette offre reste la moins chère en novembre 2014 malgré une baisse des tarifs chez SRR.

AVANT <i>(fin juin 2014)</i>	Outremer Telecom	SRR	SRR	SRR <i>NRJ Mobile</i>	Orange Réunion	Orange Réunion
Offre	ON 1h	Bloqué Kozé ou Kozé	Bloqué Multi 2h ou Multi 2h	Bloqué Craké	Intense Classik bloqué ou non	Bloqué jeunes
Voix	1h <i>(depuis Réunion et Mayotte vers Réunion et de Mayotte)</i>	1h <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	2h <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	1h <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	2h <i>bloqué ou non (vers Réunion, de Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>	1h30 <i>(vers Réunion, de Mayotte, et métropole)</i>
SMS	Illimité <i>(depuis Réunion et Mayotte vers Réunion, Mayotte et métropole)</i>	100 <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	200 <i>(vers Réunion, de Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, de Mayotte, et métropole)</i>
Internet	1Go	-	300 Mo	300 Mo	-	600 Mo
Prix (/mois)	14,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	19€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	29€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	22,90 € <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	19€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	20€ <i>(sens engagement, sans terminal)</i>

APRES <i>(novembre 2014)</i>	Outremer Telecom	SRR <i>NRJ Mobile</i>	SRR	SRR	Orange Réunion	Orange Réunion
Offre :	ON 1h	Bloqué Craké	Carré bloqué 2h ou Carré 2h	Carré bloqué 3h ou Carré 3h	Intense Classik bloqué ou non	Forfait Koifé
Voix	1h <i>(depuis Réunion et Mayotte Réunion et Mayotte)</i>	1h <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	2h <i>(vers Réunion, Europe et DOM)</i>	3h <i>(vers Réunion, Europe et DOM)</i>	2h <i>(vers Réunion, de Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>	1h30 <i>(vers Réunion, de Mayotte, et métropole)</i>
SMS	Illimité <i>(depuis Réunion et Mayotte vers Réunion, Mayotte et métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	200 <i>(vers Réunion, Europe et DOM)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Europe et DOM)</i>	200 <i>(vers Réunion, de Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, de Mayotte, et métropole)</i>
Internet	1Go	-	-	500 Mo	-	600 Mo
Prix (/mois)	14,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	17,90 € <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	15€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	25€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	19€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	20€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

Profil n°2 : potentiels clients de l'offre Next² 4H

Le deuxième profil considéré est celui du potentiel client de l'offre Next² 4H d'Only. Il est considéré que ce potentiel client cherchant à optimiser sa facture consomme un volume de communication compris entre celui inclus dans ce forfait et le volume de communication inclus dans le forfait inférieur, soit le forfait ON 1h.

Il ressort de l'analyse qu'en juin 2014 l'offre Next² 4h est, à volume de consommations équivalents, beaucoup moins chère que les offres équivalentes de SRR et d'Orange. En novembre 2014, après une hausse de tarifs de 5€/mois, l'offre Next² 4h d'Outremer Telecom conserve un important avantage tarifaire sur les offres de SRR et d'Orange incluant des volumes de voix important. Le client potentiel consommant 3h de voix peut désormais se tourner pour 5 €/mois de plus vers SRR.

AVANT <i>(fin juin 2014)</i>	Outremer Telecom	SRR	SRR	Orange Réunion	Orange Réunion
Offre :	Next² 4H	Bloqué Multi 2h ou Multi 2h	Carré Kozé 4H	Intense Magik	Intense Magik
Voix	4h <i>(depuis Réunion et Mayotte vers Réunion et Mayotte)</i>	2h <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	4h <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	2h <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>	4h + illimité soir et we <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>
SMS	Illimité <i>(depuis Réunion et Mayotte vers Réunion, Mayotte et métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>
Internet	100 Mo	300 Mo	-	1 Go	2 Go
Prix (/mois)	14,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	29€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	39€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	29€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	49€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

APRES <i>(novembre 2014)</i>	Outremer Telecom	SRR	SRR	Orange Réunion	Orange Réunion
Offre :	Next ² 4H	Carré bloqué 3h ou Carré 3h	Carré 4h Soir+WE	Intense Magik	Intense Magik
Voix	4h <i>(depuis Réunion et Mayotte vers Réunion et Mayotte)</i>	3h <i>(vers Réunion, Europe et DOM)</i>	4h <i>+illimité Soir+WE (vers Réunion, Europe et DOM)</i>	2h <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>	4h <i>+ illimité soir et we (vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>
SMS	Illimité <i>(depuis Réunion et Mayotte vers Réunion, Mayotte et métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Europe et DOM)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Europe et DOM)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>
Internet	300 Mo	500 Mo	1 Go	1 Go	2 Go
Prix (/mois)	19,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	25€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	39€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	29€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	49€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

Profil n°3 : client potentiel des offres Next² Illimité et Next² travel

Sont traités ici conjointement deux profils de consommations correspondant respectivement aux potentiels clients des offres Next² Illimité et Next² travel. Il ressort en effet que les offres mises en regard de ces deux profils dans les gammes d'Orange et de SRR sont les mêmes. Il est considéré que ces potentiels clients cherchent à optimiser leur facture et consomment un volume de communication compris entre celui inclus dans ce forfait et le volume de communication inclus dans le forfait inférieur, soit le forfait Next² 4H.

Il ressort de l'analyse qu'en juin 2014, les offres Next² Illimité et Next² travel sont nettement moins chères, à contenu équivalent, que les offres de SRR et d'Orange. En particulier, les communications en itinérance en métropole, Antilles et Guyane, sont hors du forfait chez Orange et SRR. En novembre 2014, l'offre Next² travel augmente de 5€ et gagne 1 Go d'internet ainsi que l'itinérance en métropole et dans la zone Antilles-Guyane. L'offre Next² Illimité disparaît. Les profils moyennement consommateurs d'internet et peu exigeants sur les prestations d'itinérance pourraient se tourner désormais vers les offres de SRR pour 5€ de plus par mois.

AVANT <i>(fin juin 2014)</i>	Outremer Telecom	Outremer Telecom	SRR	Orange Réunion	Orange Réunion
Offre :	Next ² Illimité	Next ² travel	Carré absolu	Intense Magik	Intense Magik
Voix	Illimité <i>(depuis Réunion et Mayotte vers de La Réunion, Mayotte, Métropole, Antilles, Guyane + 100 pays)</i>	Illimité <i>(depuis <u>Réunion, Antilles, Guyane et métropole</u>, vers Réunion, Mayotte, Métropole, Antilles, Guyane + 100 pays)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	4h + illimité soir et we <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>
SMS	Illimité <i>(depuis Réunion et Mayotte vers Réunion, Mayotte, Antilles, Guyane et métropole)</i>	Illimité <i>(depuis <u>Réunion, Mayotte, Antilles, Guyane et métropole</u>, vers Réunion, Mayotte, Antilles, Guyane et métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>
Internet	1 Go	1 Go + 1Go (30j/an) en roaming en Métropole, Antilles et Guyane	1 Go	2 Go	4 Go
Prix (/mois)	29,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	34,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	49€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	89€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

APRES <i>(novembre 2014)</i>	Outremer Telecom	SRR	SRR	Orange Réunion	Orange Réunion
Offre :	Next ² Illimité	Carré 4h Soir+WE	Carré H24	Intense Magik	Intense Magik
Voix	Illimité <i>(depuis Réunion, Mayotte, Antilles, Guyane et métropole, Réunion, Mayotte, Métropole, Antilles, Guyane + 100 pays)</i>	4h +illimité Soir+WE	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	4h + illimité soir et we <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>
SMS	Illimité <i>(depuis Réunion, Mayotte, Antilles, Guyane et métropole, vers Réunion, Mayotte, Antilles, Guyane et métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte et Métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>	Illimité <i>(vers Réunion, Mayotte, métropole, Martinique, Guadeloupe et Guyane)</i>
Internet	2 Go + 1Go (30j/an) en roaming en Métropole, Antilles et Guyane	1 Go	2 Go	2 Go	4 Go
Prix (/mois)	34,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	39€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	69€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	49€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	89€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

Profil n°4 : potentiel client de l'offre Rife 2€

Le quatrième profil considéré est celui du potentiel client de l'offre Rife 2€. Il est considéré que ce potentiel client cherchant à optimiser sa facture consomme un volume de communication inférieur ou égal à celui inclus dans ce forfait. Après les deux hausses, les clients qui ne sont pas intéressés par la data (qui a été ajoutée dans l'offre Rife 2h) voient l'écart se resserrer nettement avec le forfait Révolution d'Orange, à 9,99€.

AVANT <i>(fin juin 2014)</i>	Outremer Telecom <i>Rife</i>	SFR <i>Rebysfr.re</i>	SFR <i>Rebysfr.re</i>	Orange Réunion <i>Antenne Réunion</i>
Offre :	Rife 2€	1h	1h + option 3h	Révolution bloqué
Voix	2h <i>(vers La Réunion et Mayotte)</i>	1h <i>(vers La Réunion, Mayotte et la métropole)</i>	4h <i>(vers La Réunion, Mayotte et la métropole)</i>	2h <i>(vers Réunion et Mayotte)</i>
SMS	Illimité <i>(vers La Réunion et Mayotte et métropole)</i>	Illimité <i>(vers La Réunion, Mayotte et la métropole)</i>	Illimité <i>(vers La Réunion, Mayotte et la métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion et Mayotte)</i>
Internet	-	-	-	-
Prix (/mois)	2€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	10 € <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	15 € <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	9,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

APRES <i>(décembre 2014)</i>	Outremer Telecom <i>Rife</i>	SFR <i>Rebysfr.re</i>	SFR <i>Rebysfr.re</i>	Orange Réunion <i>Antenne Réunion</i>
Offre :	Rife 2h	1h	1h + option 3h	Révolution bloqué
Voix	2h <i>(vers La Réunion et Mayotte)</i>	1h <i>(vers La Réunion, Mayotte et la métropole)</i>	4h <i>(vers La Réunion, Mayotte et la métropole)</i>	2h <i>(vers Réunion et Mayotte)</i>
SMS	Illimité <i>(vers La Réunion et Mayotte et métropole)</i>	Illimité <i>(vers La Réunion, Mayotte et la métropole)</i>	Illimité <i>(vers La Réunion, Mayotte et la métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion et Mayotte)</i>
Internet	150 Mo	-	-	-
Prix (/mois)	7,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	10 € <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	15 € <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	9,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

Profil n°5 : potentiel client de l'offre Rife 19,99€

Le cinquième profil considéré est celui du potentiel client de l'offre Rife 19,99€. Il est considéré que ce potentiel client cherchant à optimiser sa facture consomme un volume de communication compris entre celui inclus dans ce forfait et le volume de communication inclus dans le forfait inférieur, soit le forfait Rife 2€. Il résulte de l'observation du marché qu'il n'y eu aucun changement sur les offres considérées.

AVANT <i>(fin juin 2014)</i>	Outremer Telecom <i>Rife</i>	SFR <i>Rebysfr.re</i>	Orange Réunion <i>Antenne Réunion</i>	Orange Réunion <i>Antenne Réunion</i>
Offre :	Rife 19,99€	Illimité	Révolution	Révolution +
Voix	Illimité <i>(vers La Réunion et Mayotte + 40 destinations e)</i>	Illimité <i>(vers La Réunion, Mayotte et la Métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion et Mayotte)</i>	Illimité <i>(vers Réunion et Mayotte)</i>
SMS	Illimité <i>(vers La Réunion et Mayotte et métropole)</i>	Illimité <i>(vers La Réunion, Mayotte et la Métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion et Mayotte)</i>	Illimité <i>(vers Réunion et Mayotte)</i>
Internet	1 Go	1 Go	-	1 Go
Prix (/mois)	19,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	35€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	19,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	29,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

APRES <i>(novembre 2014)</i>	Outremer Telecom <i>Rife</i>	SFR <i>Rebysfr.re</i>	Orange Réunion <i>Antenne Réunion</i>	Orange Réunion <i>Antenne Réunion</i>
Offre :	Rife 19,99€	Illimité	Révolution	Révolution +
Voix	Illimité <i>(vers La Réunion et Mayotte + 40 destinations e)</i>	Illimité <i>(vers La Réunion, Mayotte et la Métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion et Mayotte)</i>	Illimité <i>(vers Réunion et Mayotte)</i>
SMS	Illimité <i>(vers La Réunion et Mayotte et métropole)</i>	Illimité <i>(vers La Réunion, Mayotte et la Métropole)</i>	Illimité <i>(vers Réunion et Mayotte)</i>	Illimité <i>(vers Réunion et Mayotte)</i>
Internet	1 Go	1 Go	-	1 Go
Prix (/mois)	19,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	35€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	19,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	29,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

Positionnement d'Outremer Telecom à Mayotte

Profil n°1: potentiel client de l'offre Next 1h ou 1h30

Sont traités ici conjointement deux profils de consommations correspondant respectivement aux potentiels clients des offres Next 1h et Next 1h30. Les offres mises en regard de ces deux profils dans les gammes d'Orange et de SFR sont en effet les mêmes. Il est considéré que ces potentiels clients cherchent à optimiser leur facture et consomment un volume compris entre celui inclus dans ces forfaits et le volume de communication inclus dans le forfait inférieur, soit le forfait Next² 4H.

Il résulte de l'analyse qu'en juin 2014 Outremer Telecom se positionne avec des tarifs un peu plus élevés qu'Orange et SFR, compte tenu du fait qu'elle ne propose pas de forfaits avec moins de 12 mois d'engagement. Ce positionnement est renforcé après la suppression de ses forfaits 1h et 1h30 et leur remplacement par un forfait 2H. Les potentiels clients des anciennes offres 1h et 1h30 sensibles à l'argument tarifaires ont notamment un intérêt accru à migrer chez Orange, qui leur propose un forfait très peu cher à 5€ au lieu de 14,99 €/mois, avec en prime les SMS illimités.

AVANT (fin juin 2014)	Outremer Telecom		SFR Mayotte	Orange Mayotte
Offre :	Next 1H	Next 1H30	Halo 1H	Bloqué 100min
Voix	1h (vers Mayotte, la Métropole et les autres DOM)	1h30 (vers Mayotte, la Métropole et les autres DOM) + illimité le soir (vers Mayotte chez le même opérateur)	1h (vers Réunion, métropole et Mayotte)	1h40 (depuis Mayotte vers Mayotte, La Réunion et la métropole)
SMS	-	Illimités le soir (vers Mayotte chez le même opérateur)	500 SMS (vers mobile de la, Réunion, métropole et Mayotte)	Illimités (depuis Mayotte vers Mayotte, La Réunion et la métropole)
Internet	-	-	-	-
Prix (/mois)	16,99€ (engagement 12 mois, sans terminal)	21,99€ (engagement 12 mois, sans terminal)	10€ (sans engagement, sans terminal)	10€ (sans engagement, sans terminal)

APRES <i>(novembre 2014)</i>	Outremer Telecom	SFR Mayotte	Orange Mayotte
Offre :	Next 2H	Halo 1H	Bloqué 100min
Voix	2h <i>(vers Mayotte, Réunion, Métropole, Antilles, Guyane)</i>	1h <i>(vers, Réunion, métropole et Mayotte)</i>	1h40 <i>(depuis Mayotte vers Mayotte, La Réunion et la métropole)</i>
SMS	Illimité <i>(vers s Mayotte, Réunion, Métropole, Antilles, Guyanes)</i>	500 SMS <i>(vers Réunion, métropole et Mayotte)</i>	Illimités <i>(depuis Mayotte vers Mayotte, La Réunion et la métropole)</i>
Internet	-	-	-
Prix (/mois)	14,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	10€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	5€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

Profil n°2 : potentiels clients de l'offre Next 3h ou 4h

Sont traités ici conjointement également deux profils de consommations correspondant respectivement aux potentiels clients des offres Next 3h et Next 4h. Les offres mises en regard de ces deux profils dans les gammes d'Orange et de SFR sont en effet les mêmes. Il est considéré que ces potentiels clients cherchent à optimiser leur facture et consomme un volume compris entre celui inclus dans ces forfaits et le volume de communication inclus dans le forfait inférieur, soit le forfait Next 1H30.

Sur ce profil également, Outremer Telecom se positionne avec des tarifs plus élevés qu'Orange et SFR, compte tenu du fait qu'elle ne propose pas de forfaits avec moins de 12 mois d'engagement. Le remplacement des forfaits 3H et 4h par un forfait Illimité désormais disponible sans engagement et sans terminal à 14,99 €/mois rend plus attractive l'offre d'Outremer Telecom. Cependant celle-ci reste plus onéreuse que l'offre d'Orange, qui est plus compétitive pour des utilisateurs consommant moins de 5h de voix.

AVANT <i>(fin juin 2014)</i>	Outremer Telecom		SFR Mayotte	Orange Mayotte
Profil n°2 :	Next 3H	Next 4H	Halo 4H	Bloqué 300min
Voix	3h <i>vers Mayotte, la Métropole et les autres DOM</i> + illimité le soir <i>(vers Mayotte chez le même opérateur)</i>	4h <i>vers Mayotte, la Métropole et les autres DOM</i> + illimité le soir <i>(vers Mayotte)</i>	4h <i>(vers Réunion, métropole et Mayotte)</i>	5h <i>(depuis Mayotte vers Mayotte, La Réunion et la métropole) + illimité le soir</i>
SMS	Illimités* <i>(vers Mayotte et métropole)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte et métropole)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion et métropole)</i>	Illimités <i>(depuis Mayotte vers Mayotte, La Réunion et la métropole)</i>
Internet	150 Mo	150 Mo	-	-
Prix (/mois)	29,99€ <i>(engagement 12 mois, sans terminal)</i>	39,99€ <i>(engagement 12 mois, sans terminal)</i>	20€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	20€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

APRES <i>(novembre 2014)</i>	Outremer Telecom	SFR Mayotte	Orange Mayotte
Profil n°2 :	Next illimité	Halo 4H <i>(vers Réunion, métropole et Mayotte)</i>	Bloqué 300min
Voix	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion, Métropole, Antilles, Guyane et 100 destinations internationales)</i>	4h <i>(vers Réunion, métropole et Mayotte)</i>	5h <i>(depuis Mayotte vers Mayotte, La Réunion et la métropole) + illimité le soir</i>
SMS	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion, Métropole, Antilles, Guyane)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion et métropole)</i>	Illimités <i>(depuis Mayotte vers Mayotte, La Réunion et la métropole)</i>
Internet	-	-	-
Prix (/mois)	14,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	20€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	10€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

	<i>terminal)</i>	
--	------------------	--

Profil n°3 : potentiels clients de l'offre Next+ Série Spéciale

Le troisième profil considéré est celui du potentiel client de l'offre Next+ Série Spéciale. Il est considéré que ce potentiel client cherchant à optimiser sa facture consomme un volume de communication compris entre celui inclus dans ce forfait et le volume de communication inclus dans le forfait inférieur, soit le forfait Next 4h.

En juin 2014 les offres voix et SMS illimité des trois opérateurs sont quasiment alignées. L'offre d'Outremer est tout de même plus chère, compte tenu du fait qu'elle n'est pas proposée avec moins de 12 mois d'engagement. En novembre, Outremer Telecom inclut pour le même prix de nouvelles destinations dans l'illimité voix et passe le forfait en version « sans engagement ». Sur la même période, le forfait équivalent d'Orange a baissé de 5€. L'effort effectué par Outremer Telecom sur son forfait lui permet de s'aligner sur SFR mais ne compense pas la baisse de tarif d'Orange qui propose de cette manière l'offre la plus compétitive sur le plan tarifaire.

AVANT <i>(fin juin 2014)</i>	Outremer Telecom	SFR Mayotte	Orange Mayotte
Profil n°3 :	Next+ Série spéciale	Halo 30€	Bloqué 30€
Voix	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion et Métropole)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion, métropole)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion et métropole)</i>
SMS	Illimités <i>(vers les mobiles Mayotte, Réunion et Métropole)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion et métropole)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion et métropole)</i>
Internet	-	-	-
Prix (/mois)	29,99€ <i>(engagement 12 mois, sans terminal)</i>	30€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	30€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

APRES <i>(novembre 2014)</i>	Outremer Telecom	SFR Mayotte	Orange Mayotte
Profil n°3 :	Next illimité	Halo 30€	Bloqué 25€
Voix	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion, Métropole, Antilles, Guyane et 100 pays)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion, métropole)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion et métropole)</i>
SMS	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion, Métropole, Antilles, Guyane)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion et métropole)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion et métropole)</i>
Internet	-	-	-
Prix (/mois)	29,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	30€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	25€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

Profil n°4 : potentiel client de l'offre Next+ International

Le quatrième profil considéré est celui du potentiel client de l'offre Next+ International. Il est considéré que ce potentiel client cherchant à optimiser sa facture consomme un volume de communication compris entre celui inclus dans ce forfait et le volume de communication inclus dans le forfait inférieur, soit le forfait Next+ Série Spéciale.

Sur ce segment des gros consommateurs voix, SMS et internet, Orange n'a pas positionné de forfait en 2014, car il ne dispose pas de couverture 3G. Il n'est donc pas présent dans la comparaison. En juin 2014, Outremer Telecom propose une offre bien plus chère que l'offre comparable de SFR mais en incluant toutefois 40 destinations supplémentaires dans l'illimité voix. En novembre, l'offre d'Outremer Telecom a diminué de 15 € pour arriver au même prix que celle de SFR et a gagné des destinations supplémentaires. Elle devient l'offre la plus compétitive sur le marché, sur le plan tarifaire.

AVANT <i>(fin juin 2014)</i>	Outremer Telecom	SFR Mayotte
Profil n°4 :	Next+ International	Halo 40€
Voix	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion, Métropole et 40 destinations internationales)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion, métropole)</i>
SMS	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion et Métropole)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion et métropole)</i>
Internet	1 Go	1 Go
Prix (/mois)	54,99€ <i>(engagement 12 mois, sans terminal)</i>	40€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>

APRES <i>(novembre 2014)</i>	Outremer Telecom	SFR Mayotte
Profil n°4 :	Next Illimité 1 Go	Halo 40€
Voix	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion, Métropole, Antilles, Guyane et 100 destinations internationales)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion, métropole)</i>
SMS	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion, Métropole, Antilles, Guyane)</i>	Illimités <i>(vers Mayotte, Réunion et métropole)</i>
Internet	1 Go	1 Go
Prix (/mois)	39,99€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>	40€ <i>(sans engagement, sans terminal)</i>